

ANNEXE 12 – MESURES DE BIOSÉCURITÉ À L'INTENTION DES ABATTOIRS

Mesures de biosécurité à appliquer pour l'abattage de porcs infectés par la diarrhée épidémique porcine (DEP) ou la DCVP

1. La cédule des abattages devrait être adaptée pour que le lot infecté ne contamine pas les autres camions. Idéalement, le lot infecté devrait être livré et abattu le dernier d'une semaine d'abattage.
2. Dans la cour de l'abattoir, éviter la proximité avec d'autres camions de transport de porcs.
3. S'assurer que le matériel de nettoyage de l'abattoir (p. ex. : pelle, balai) n'est pas utilisé dans les camions pour éliminer la litière et l'accumulation de fèces sur la rampe.
4. S'assurer que le camionneur n'utilise pas de matériel d'abattoir pour manipuler les porcs tels que panneau, bâton, bâton électrique, fouet, etc. Il doit apporter son propre matériel de manipulation des porcs. Pour les équipements communs obligatoires (p. ex. : civière), ceux-ci doivent être lavés et désinfectés après chaque utilisation.
5. Le camionneur ne devrait pas avoir accès au quai de déchargement (portion interne) et aux parcs d'attente. Bien identifier les zones interdites pour que le camionneur les reconnaisse facilement.
6. Les employés de l'abattoir ne se rendront pas à l'intérieur du camion (pour aider le camionneur à transporter des animaux non ambulatoires par exemple).
7. Après le déchargement, l'environnement du quai de déchargement (c.-à-d. sur le quai et au sol près du quai) doit être nettoyé des accumulations de litière et fèces. Par la suite, procéder à un lavage et une désinfection du quai de déchargement de même que du matériel de nettoyage (p. ex. : pelle, balai, etc.)
8. Prévoir un endroit sécuritaire pour faire le curage de la remorque et d'une façon de disposer de la litière contaminée sans risque pour les autres camions, l'abattoir ou les fermes porcines avoisinantes (p. ex. : bac pour matières résiduelles destinées aux sites d'enfouissement)
9. L'eau de ruissellement sur l'aire de déchargement est canalisée, captée et traitée avant le déversement dans l'égout pluvial.
10. À la suite du passage des porcs dans l'étable de l'abattoir, les parcs doivent être lavés et désinfectés le plus tôt possible.
11. Les conteneurs d'animaux morts et de viscères en attente de récupération sont localisés dans le bâtiment ou couverts lorsqu'à l'extérieur. Ils sont lavés entre chaque usage.

Il est possible d'avoir plus de détails sur les mesures de biosécurité en abattoir en se référant au site Internet du Conseil canadien de la santé porcine à :

[http://www.santeporcine.ca/documents/Fiche%20Technique%20Biosecurite%20dans%20la%20cour%20des%20abattoirs%20de%20porcs%20\(Mai%202011\).pdf](http://www.santeporcine.ca/documents/Fiche%20Technique%20Biosecurite%20dans%20la%20cour%20des%20abattoirs%20de%20porcs%20(Mai%202011).pdf).

Le virus de la DEP est détectée dans les fèces fraîches et dans l'eau de lavage recyclé jusqu'à une semaine post excrétion ou contamination¹. Il est essentiel de ne pas recycler l'eau de lavage mais bien de toujours utiliser une eau de lavage propre et exempte de contamination.

1 Goyal S., Environmental stability of PED (PEDV Research Update 1-21-2014), National Pork Board, visité le 2 juin 2014, URL : <http://www.pork.org/filelibrary/Goyal%202013-215%201-21-14.pdf>.